



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2022/405 - CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

**Objet :**

Travaux

Réglementation temporaire de  
la circulation des véhicules

-----

Entreprise SAUR  
Branchement d'eau et  
d'assainissement

-----

RD 933 Grand'Route

-----

Du 28/11/2022 au 29/12/2022

**Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71500, reçue en mairie en date du 08 novembre 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un branchement d'assainissement et d'eau potable sur la RD 933 à hauteur du n° 970 Grand'Route à MANZIAT 01570, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules.

### - A R R Ê T E -

**Article 1 :** Dans la période du **28 novembre 2022 au 29 décembre 2022**, en agglomération sur la RD 933, du PR 19+0000 au PR 19+0057, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores de type KR 11. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Le stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier sera interdit, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 2 :** L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, de ramassage scolaire, et de collecte des ordures ménagères.

**Article 3 :** La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain, à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Denis LARDET

